

## RENTRÉE SCOLAIRE : LE DROIT D'AVOIR LE CHOIX !





**Qualité de vie et Participation** des personnes avec un handicap intellectuel et de leurs proches

**INCLUSION asbl** est une association belge francophone qui promeut la qualité de vie et la participation à la société des personnes avec un handicap intellectuel, de leurs parents et de leurs proches ; tout au long de la vie et quel que soit le degré de handicap.

**INCLUSION asbl** est un organe de vigilance et

de soutien et travaille, à ce titre, à la promotion et à la défense des droits des personnes en situation de handicap intellectuel auprès des pouvoirs publics.

L'association développe aussi de nombreux services et projets destinés à faire de l'inclusion une réalité.



Notre association s'appelle Inclusion asbl.  
Elle rassemble des personnes avec un handicap intellectuel, leurs familles et les personnes qui travaillent avec elles.  
Elle parle en leur nom.  
Elle défend leurs droits.  
Elle crée des services.  
Elle organise des activités.  
Elle souhaite transformer la société pour que tout le monde puisse y vivre en toute égalité.

## INCLUSION ASBL

rue Colonel Bourg 123-125 boîte 6  
1140 Bruxelles  
Tél. : 02 247 28 19

 Suivez-nous sur Facebook, «Inclusion asbl»

## COLOPHON

**Éditrice responsable** : Mélanie Papia | Directrice  
**Coordination** : Jérémie Mercier | [jme@inclusion-asbl.be](mailto:jme@inclusion-asbl.be) | 0487 51 90 34  
0441427501 - RPM Bruxelles  
BE55 7755 9307 9744

**Graphisme et mise en page** : LWS | [www.lws.be](http://www.lws.be)

En partenariat avec



# TABLE DES MATIÈRES

Il y a des explications faciles à comprendre à la page 23 du magazine.



## NOS ACTUALITÉS

p. 4

## INFOS SOCIALES

p. 6

## ENSEIGNEMENT ET HANDICAP INTELLECTUEL : Dossier thématique

p. 8

### L'enseignement spécialisé

p. 11

- › De quoi on parle ? Définition et explications
- › Dolorès, maman de Dorian : « *nos enfants n'ont pas à s'adapter au monde* »
- › Ados Pilifs : présentation, structure et organisation
- › Transports scolaires : « *je ne saurai jamais ce qui a bien pu se passer dans le car* »
- › Et après l'école ? Transition vers le marché du travail

### La classe à visée inclusive

p. 19

- › De quoi on parle ? Définition et explications
- › Alain Minne, directeur de l'Espérance : « *une classe inclusive, ce n'est pas juste les récréations et les repas en commun* »
- › Interview de Virginie, maman de Lorian : « *c'est un système idéal pour notre enfant* »

### L'école inclusive

p. 32

- › De quoi on parle ? Définition et explications
- › Les soutiens à l'inclusion scolaire : Education sans Limites, On souffle dans ton dos, Saphir
- › Quand le projet s'arrête : rencontre avec Belén et son père, Juan Pablo
- › Réclamation collective : la Belgique condamnée
- › Et dans le futur ? Focus sur les pôles territoriaux

# NOS ACTUALITÉS

## Séances d'information sur la protection juridique



Depuis 2019, les nouveaux statuts de protection juridique sont effectifs pour toutes les personnes avec un handicap qui étaient avant sous administration provisoire des biens ou sous minorité prolongée. Ils impliquent notamment des changements pour les personnes qui étaient sous minorité prolongée mais surtout pour leurs tuteurs, qui deviendront désormais des administrateurs familiaux. Cette séance d'information sera l'occasion de rappeler les éléments importants de la loi avant d'aborder plus en détails les questions qui vous préoccupent.

### Infos, inscriptions et vos questions sur le sujet :

- › Justine Lebourg | [jle@inclusion-asbl.be](mailto:jle@inclusion-asbl.be) | 0490 57 21 24
- › Prix : 10 € (gratuit pour les membres en ordre de cotisation). Paiement sur place ou via le BE55 7755 9307 9744 (communication : Séance d'info PJ + Nom + Prénom).
- › La séance est réservée aux parents de personnes en situation de handicap intellectuel.

### Les dates :

📅 02/10 (8h30 – 12h30) à Bruxelles et à Liège

📅 02/10 (8h30 – 12h30) à La Louvière

## 18/09 - Journée des Familles

Ce 18 septembre, notre association se rassemble au Domaine des Grottes de Han pour la traditionnelle Journée des Familles.

### Activités de la journée

- › Visite de la [Grotte de Han](#) et son spectacle son et lumière [Origin](#)
- › Promenade à pied ou en [safari-car](#) dans le [parc animalier](#)
- › Visite des musées [PréhistoHan](#) et Han 1900
- › Barbecue à midi (ou repas veggie sur demande)



### Inscriptions et plus d'informations

- › [www.inclusion-asbl.be](http://www.inclusion-asbl.be)
- › [accueil@inclusion-asbl.be](mailto:accueil@inclusion-asbl.be) | 02 247 28 19

## Nos prochains rendez-vous...



### 20/10 et 13/12 - Espaces d'échange en ligne entre parents

Des moments de partage via Zoom pour les parents et proches de personnes en situation de handicap intellectuel : bons plans, soutien, questions...

#### Infos et inscriptions :

[eca@inclusion-asbl.be](mailto:eca@inclusion-asbl.be)



### Activités des membres

#### > 24/09 | Animation yoga du rire

La Louvière

+ d'infos : [cbu@inclusion-asbl.be](mailto:cbu@inclusion-asbl.be)

#### > 25/09 | Barbecue Inclusion Williams

Louvain-la-Neuve

+ d'infos : [williams@inclusion-asbl.be](mailto:williams@inclusion-asbl.be)

#### > 10/10 | Goûter Inclusion Down

Bruxelles

+ d'infos : [down@inclusion-asbl.be](mailto:down@inclusion-asbl.be)

#### > 19/11 | Souper convivial

La Louvière

+ d'infos : [cbu@inclusion-asbl.be](mailto:cbu@inclusion-asbl.be)



### Séances d'informations

#### > 04/10 | Soirée « trucs et astuces »

Semaine des Aidants Proche  
Bruxelles

#### > 19/10 | Webinaire sur l'inclusion scolaire : outils pratiques | Zoom

#### Infos et inscriptions :

[eca@inclusion-asbl.be](mailto:eca@inclusion-asbl.be)



### Inclusion fait son cinéma !

Notre association participe à The Extraordinary Film Festival (TEFF), le festival du film autour du handicap :

#### > 28/10 | Séance délocalisée du festival à Woluwe-Saint-Pierre organisée par Inclusion asbl

#### > Du 10 au 14/11 | Séances thématiques sur la trisomie 21 avec la participation d'Inclusion Down.

**Retrouvez les dates de nos prochains groupes de parole à l'arrière de ce magazine !**

Toutes nos activités sont sur [www.inclusion-asbl.be](http://www.inclusion-asbl.be).

# INFOS SOCIALES

## Allocations pour personne adulte porteuse d'un handicap : abaissement de l'âge

Depuis le 1er janvier 2021, ces allocations sont octroyables dès l'âge de 18 ans et non plus 21 ans comme précédemment. Un dossier peut donc être introduit auprès de la DGPH dès les 17 ans et 1 jour de la personne concernée afin que la décision prenne effet pour ses 18 ans. Si elle a déjà eu ses 18 ans au moment d'introduire la demande et que la décision est positive, elle commencera à percevoir ses allocations à la date de l'introduction de la demande.

### Et pour les allocations familiales supplémentaires<sup>1</sup> ?

Pour les personnes entre 18 et 21 ans, un cumul peut se faire entre les deux allocations. En effet, les allocations pour personne adulte porteuse d'un handicap sont une compétence fédérale alors que les allocations familiales supplémentaires sont une compétence régionale. Un accord doit donc être trouvé par ces différents niveaux de pouvoir. Comme aucune décision n'a actuellement été prise, les deux allocations sont cumulables ; et ce tant qu'il n'y aura pas d'arrêté d'application. Ce cumul est également non remboursable.

1) Aussi appelées allocations familiales majorées

## Ouvrir un compte bancaire pour une personne majeure

Avec certaines procédures, comme les allocations pour personne adulte porteuse d'un handicap, il est obligatoire que la personne en situation de handicap intellectuel ait un compte à son nom. **Via notre travail de terrain, nous avons pu nous rendre compte que cela s'avérait de plus en plus difficile.** En effet, certaines agences bancaires n'avalisent pas la signature d'une personne en situation de handicap intellectuel. Les parents ne peuvent pas ouvrir de compte bancaire pour leur enfant majeur sans sa signature. Un administrateur de biens a le droit d'ouvrir un compte au nom de la personne protégée s'il fournit une copie de décision de justice allant dans ce sens.

**Ceci nous apparaît comme une violation de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.** Même si la banque a légalement le droit de refuser la création d'un compte sans donner d'explication, elle est quand-même obligée de fournir le service bancaire de : virements, dépôts, retraits, ordres permanents, domiciliations.... Impossible, par contre, d'avoir un solde négatif, des avantages bancaires, un compte gratuit...

Il est aussi possible de créer un compte tant que la personne est mineure, avec l'aval des parents ou de la personne représentant l'autorité parentale. Il restera actif une fois la personne majeure mais il est également possible que la banque réclame une signature de la personne porteuse d'un handicap à ses 18 ans.

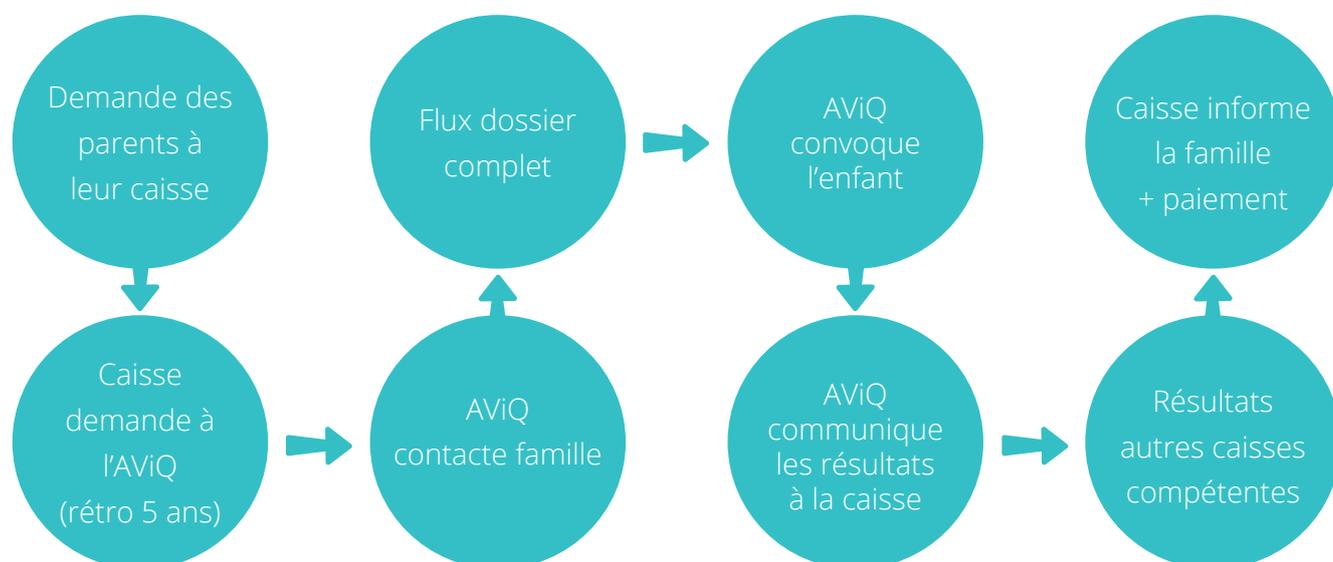
## Changement pour les allocations familiales supplémentaires (anciennement majorées) en Région wallonne

Depuis le 1er janvier 2019, l'AViQ est compétente pour la régularisation du supplément des allocations familiales. La procédure pour l'octroi de ce supplément doit passer par une évaluation médicale. Celle-ci était jusqu'à présent encore réalisée par l'état fédéral mais, à partir du 1er octobre 2021, l'AViQ prendra le relais pour les nouvelles demandes et les demandes de révision (au 1er octobre 2021). Les révisions d'office seront prises en charge à partir du 1er janvier 2022.

### Qu'est-ce que cela va changer concrètement ?

Votre intermédiaire principal restera votre caisse d'allocation, mais c'est l'AViQ branche « handicap » et leurs partenaires qui seront compétents durant la procédure et avec qui vous remplirez le dossier de votre enfant.

Voici comment se déroule la procédure :



Vous pourrez introduire votre demande d'allocations via votre caisse d'allocations familiales. Cette dernière transfèrera la demande à l'AViQ qui vous contactera. Vous êtes obligés de remplir un questionnaire (pilier A) avec un partenaire. Ces derniers sont des services reconnus par l'AViQ pour compléter le questionnaire et fournir les informations nécessaires. Il peut s'agir de services d'aide précoce ou du service social d'Inclusion, par exemple.

Une fois le dossier complété, vous serez convoqués pour un rendez-vous avec un médecin conseil. Il rédigera un rapport qu'il communiquera à l'AViQ pour la prise de décision qui sera transmise à la caisse d'allocations familiales pour réaliser les calculs (addition des allocations familiales et de l'allocation supplémentaire). La décision finale vous sera enfin communiquée. La procédure peut encore être modifiée d'ici sa mise en application effective.

**Si vous avez des questions sur ce sujet, ou si vous souhaitez aborder votre situation, prenez contact avec notre service social : [pga@inclusion-asbl.be](mailto:pga@inclusion-asbl.be).**

# ENSEIGNEMENT ET HANDICAP : ALLONS DE L'AVANT !

Le 3 février 2021, le Comité Européen des Droits Sociaux (CEDS) condamnait la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) pour le manque d'efforts consentis pour inclure les élèves avec un handicap intellectuel dans l'enseignement ordinaire (voir page 43 de ce numéro). En adoptant cette décision, les experts ont légitimé le combat de nombreuses familles : que leurs enfants puissent « simplement » aller à l'école du quartier, avec l'encadrement nécessaire à leur épanouissement. Un mois plus tard, c'est le « droit à l'inclusion » qui était inscrit dans la Constitution belge ! Deux événements de poids qui sont donc venus rappeler toute la pertinence de notre combat pour l'inclusion en général et pour l'inclusion scolaire en particulier.



Ces événements n'ont pas empêché le texte créant les pôles territoriaux d'être voté en séance plénière de la FWB le 16 juin dernier, et ce malgré nos très nombreuses interpellations. Il constitue pourtant clairement un retour en arrière pour l'inclusion des élèves porteurs d'un handicap intellectuel (voir page 44). En dépit de notre déception, nous avons néanmoins pu compter sur des engagements positifs de la part de la ministre de l'Éducation, Caroline Désir. Consciente des limites des dispositifs actuels, elle s'est engagée à réunir une table ronde avec les acteurs de terrain pour formuler des recommandations afin de mieux prendre en compte les besoins des élèves avec un handicap intellectuel dans l'enseignement ordinaire. Votre voix y sera portée avec vigueur et conviction.

**Soyons clairs : notre combat POUR l'inclusion scolaire ne doit pas être interprété comme un combat CONTRE l'enseignement spécialisé ou toute autre forme de dispositif. Nous nous mobilisons pour que chaque enfant puisse fréquenter l'enseignement de son choix, celui dans lequel il s'épanouit. Aucune exclusivité donc mais bien des complémentarités.**

Nous constatons cependant que l'enseignement ordinaire éprouve des difficultés à offrir un cadre propice à l'inclusion de tous : ses manquements poussent de nombreuses familles à orienter leur enfant vers l'enseignement spécialisé. C'est donc sur ce cadre qu'il faut aujourd'hui travailler si l'on veut promouvoir demain une véritable liberté de choix. Les expériences du terrain montrent aussi que l'inclusion dans les écoles fonctionne le plus souvent formidablement bien. Lorsqu'elle échoue, c'est majoritairement dû à un cadre trop rigide, à un manque de moyens d'accompagnement ou à des préjugés sur le handicap intellectuel. L'inclusion, contrairement à l'intégration, est un défi collectif dont la réussite relève de la responsabilité de chacun.

Il s'agirait, en 2021, de passer du « pourquoi » au « comment » : arrêter de questionner la pertinence de l'école inclusive pour se focaliser sur la manière de la mettre en œuvre. Et là les réponses sont multiples ! Nous vous souhaitons à vous et vos enfants une rentrée aussi épanouissante qu'inclusive.